

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

L'an Deux Mille dix neuf, et le 02 mars, les membres du Comité du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques, régulièrement convoqués le 22 février, se sont réunis à Orthez, sous la présidence de Monsieur Barthélémy BIDÉGARY, Président.

Nombre de membres en exercice : 600  
Quorum : 301  
Nombre de membres présents : 307  
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votes POUR : 307  
Nombre de votes CONTRE : 0  
Nombre d'abstentions : 0

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Patrick CHASSERIAUD

**OBJET : DEBAT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

N° C – 2019-01

Le débat d'orientations budgétaires constitue une obligation légale pour les collectivités et établissements assimilés de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales).

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Président présente au Comité Syndical les orientations budgétaires du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

A l'issue de cette présentation et des échanges qui ont suivi, Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi NOTRe, le débat d'orientations budgétaires se traduit désormais, certes comme précédemment, par une délibération de l'assemblée, mais celle-ci, sur la forme, doit acter que le débat sur orientations budgétaires s'est tenu sur la base du contenu du rapport qui a préalablement été transmis aux membres de l'assemblée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Date d'affichage :

Le :

Le Président,

Barthélémy BIDÉGARY  
Maire d'URCUIT.

